

NOTE D'ORIENTATION 2022

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 1) Et Fonds régional pour la formation des bénévoles

Les textes en vigueur :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.
- Instruction n° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.
- Délibération n° 2019.985.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine adopté en séance du 24 juin 2019, relative au Règlement d'intervention Vie Associative.
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine.

L'État et la Région Nouvelle-Aquitaine contribuent au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations qui présentent des actions de **formation au profit des bénévoles**.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) du Rectorat et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN (Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) sont chargés d'animer la mise en œuvre du FDVA en s'appuyant sur une commission régionale consultative associant des personnes du monde associatif. Cette commission est co-présidée par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine qui alloue une enveloppe financière aux actions de formation de bénévoles.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs aux associations et aux formations présentées, les publics visés, les modalités financières et l'ensemble des éléments nécessaires pour remplir la demande de subvention sur « Le Compte Asso », l'unique plateforme régionale pour les demandes de financement de FDVA-1 ou du Fonds régional pour la formation des bénévoles en Nouvelle-Aquitaine.

LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT EN 2022

- aux associations présentant des **projets de formations mutualisées** (formations partagées, co-construites par plusieurs associations),
- aux formations réalisées dans les **secteurs géographiques en situation de vulnérabilité socio-économique**,
- aux formations favorisant le **renouvellement de la gouvernance associative** par la prise en compte de l'**âge** (jeunes -30 ans), de la **parité**, de la **diversité** ou favorisant l'animation de la vie démocratique dans le contexte sanitaire,
- aux formations à destination des **dirigeants employeurs et dirigeantes employeuses**,
- aux formations préconisées dans le cadre d'un **DLA** (Dispositif Local d'Accompagnement),
- aux projets prenant en compte, dans leurs modalités d'organisation, **la transition écologique, le faire ensemble et la lutte contre toutes formes de discrimination**.

LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Corrèze et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé et
- Les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément¹ : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain** (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

Ne sont pas éligibles :

- Les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter leur fédération respective ;
- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettent en cause le caractère laïque de la République et portant atteinte à l'ordre public.

LES FORMATIONS ELIGIBLES

L'objectif est de permettre aux bénévoles des associations de Corrèze d'acquérir des compétences nouvelles, de les développer, et les mettre au service du projet associatif et du fonctionnement de l'association.

Sont éligibles les formations :

- se déroulant **du 1er janvier au 31 décembre 2022 en Corrèze respectant les normes sanitaires en vigueur**,
- liées à l'activité, au fonctionnement d'une association et à priori transposables ou mutualisables avec d'autres associations (formations techniques) ou formations tournées vers le projet associatif, en lien avec l'objet de l'association (formations spécifiques),
- de type « partage d'expériences » s'il s'agit de formation avec approfondissement de connaissance, analyse (livrable éventuel),
- en présentiel de préférence. Les formations de format hybride, c'est-à-dire mixant des modules en présentiel et à distance, sont possibles,
- composées de 12 personnes minimum à 25 maximum (sauf exception à justifier auprès du service instructeur) dans le respect des normes sanitaires Covid19 (renseignement à prendre auprès des services instructeurs),
- d'une durée de ½ jour à 5 jours (1 jour équivaut à 6 heures).

Les formations doivent obligatoirement :

- être **collectives et s'adresser à des bénévoles**, adhérents ou non de l'association (ouvertes à tous bénévoles de la région Nouvelle-Aquitaine),
- être gratuites pour les bénévoles (si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre au prix des prestations accessoires à la formation : repas, nuitées, ...).
- être **explicitées avec les objectifs, la priorité sollicitée, les contenus et programmes pédagogiques, les modalités** (lieu, nombre et durée), **le public visé ainsi que l'identification du formateur** (nom, qualifications et organisme),
- être **hiérarchisées et présentées par ordre d'importance pour l'association** (annexe 1).
- **faire l'objet d'une évaluation auprès des participants.**

¹ Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ne sont pas éligibles :

- les formations qualifiantes: BAFA, BAFD, PSC 1,... ; celles en lien avec les contrats de volontariat tels les services civiques,
- les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale).
- les formations exclusivement de salariés ou comprenant exclusivement des bénévoles extérieurs à l'association demandeuse.

MODALITES DE FINANCEMENT RELATIVES AUX ACTIONS DE FORMATION

L'aide du FDVA Nouvelle-Aquitaine et du fonds régional pour la formation des bénévoles est calculée sur la base de 500 € la journée (6 heures minimum, fractionnables).

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la formation.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Date limite pour déposer le dossier complet : le 31 janvier 2022 inclus

Exclusivement par téléservice sur « Le Compte Asso » : code 20
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINES

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- 1- **Vérifier la mise à jour des obligations déclaratives** de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- 2- **Mettre à jour votre compte** sur « Le Compte Asso ».
- 3- **Présenter des budgets prévisionnels de l'association et du projet de formation à l'équilibre :** « TOTAL des charges » (dépenses) = « TOTAL des produits » (recettes).
- 4- **En cas de renouvellement de demande de FDVA 1**, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ».
Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2022.

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

- Le tableau récapitulatif des projets d'actions de formation **priorisés** (cf. **annexe 1**),
- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- Le compte rendu financier « Cerfa_15059*02 » et les feuilles d'émargement, ou les « certificats de réalisation de formation organisée à distance », si financement en 2021 « Formation des bénévoles » du FDVA-1 ou de la Région Nouvelle-Aquitaine. **Voir plus haut la téléprocédure.**

A NOTER : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par « Le Compte Asso » enfin de télé procédure. N'oubliez pas de télécharger et de conserver votre exemplaire avant la finalisation de l'envoi au service instructeur.

Les dossiers seront transmis directement via « Le Compte Asso » aux services instructeurs.

VALORISATION DES FORMATIONS DE BENEVOLES

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat cofinancent le portail régional de formation des bénévoles du Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine pour la valorisation des formations de bénévoles associatifs. Ce portail est accessible à tous les bénévoles de Nouvelle-Aquitaine : <https://formations-benevoles-nouvelleaquitaine.org/accueil/>

Les associations bénéficiaires du dispositif en 2022 seront invitées par leur service financeur à alimenter ce portail régional et y indiquer le financeur de leurs formations : État (FDVA-1) ou Région Nouvelle-Aquitaine.

The screenshot shows the website interface with the following elements:

- Navigation menu: Le MOUVEMENT ASSOCIATIF Nouvelle-Aquitaine, FORMATION des BENEVOLES en POITIERS, REGIONALES, AGENDA DES FORMATIONS, ANNUAIRE DES ORGANISATEURS, GUIDE D'UTILISATION.
- Search section: **TROUVEZ LA FORMATION CORRESPONDANT À VOS BESOINS :** Sur ce portail vous trouverez les formations proposées par les associations, l'Etat et les collectivités territoriales, à destination principale des bénévoles de Nouvelle-Aquitaine. Elles visent à favoriser le développement et la montée en compétences des bénévoles dans les territoires.
- Search filters: Thèmes, Départements, Format, Dates, Mots clés, and a RECHERCHER button.
- Section: **DES ORGANISATEURS PRÉSENTS POUR VOUS FORMER EN NOUVELLE-AQUITAINE !** with an ACCÉDER À L'ANNUAIRE button.
- Footer: UN GRAND MERCI À NOS PARTENAIRES FINANCIERS (logos of the French Republic, FDVA, and Nouvelle-Aquitaine) and QUI SOMMES-NOUS? (description of the movement).

Pour toutes questions complémentaires PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE CORRESPONDANT

Pour les associations régionales ou interdépartementales

DRAJES Site de Poitiers pour les questions techniques sur « Le Compte Asso »
Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24
Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27
drdjcs-na-fdva@jcs.gov.fr

Région Nouvelle-Aquitaine pour les questions relatives au projet de formation et au financement
Contacts : Régine FOUQUERAY : 05 49 55 81 58
Mireille GEFFRÉ : 05 49 38 47 10
vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr

Pour les associations départementales ou locales

Pour la Corrèze
Contact : Bernadette VIGNAL - 05 87 01 90 22 / 91 01 - bernadette.vignal1@ac-limoges.fr

ANNEXES

(Tous les documents utiles pour votre demande sont téléchargeables sur le site de la DRAJES Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.ac-bordeaux.fr/article/2022-fdva-1-formation-des-benevoles-125785>)

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des demandes de formation en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la campagne 2022 de FDVA-1 et fonds régional pour la formation des bénévoles

Annexe 2 : Informations relatives à la demande de subvention dématérialisée via « Le Compte Asso »

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des demandes de formation en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la campagne 2022 de FDVA-1 et fonds régional pour la formation des bénévoles

INTITULE FORMATION (à classer par votre ordre de <u>priorité</u>)	1 ^{ère} DEMA NDE (1) ou RENO UVEL LEME NT (R)	THEME DE LA FORMATION (élément de contenu, 50 caractères maxi)	DATE (jj/mm/aa) Le : ... ou du...au...	LIEU (commune et n° département)	DUREE TOTALE (en jour)	NOMBRE TOTAL de BENEVO LES à former	MONTANT DEMANDE
							= durée totale jours x montant du forfait (500 €/jour)
TOTAL					0	0	0

**ANNEXE 2 : Informations relatives à la demande de subvention dématérialisée
via « Le Compte Asso ». Date limite de transmission : 31 janvier 2022 inclus**

Les associations doivent utiliser obligatoirement la téléprocédure du « Compte Asso » en se connectant au site Internet suivant : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

Vous y trouverez tous les supports vous permettant de créer/gérer votre compte et réaliser votre demande de subvention (guide tutoriels et vidéos).

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- 1- Mettre à jour vos obligations déclaratives afin de disposer du même nom et adresse sur le RIB, le SIRET (INSEE) et le RNA (Greffe des associations).**
- 2- Mettre à jour votre compte sur « Le Compte Asso »**
- 3- Réunir les pièces obligatoires indiquées en p.3 de la présente note**
- 4- En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2022.**

La transmission du dossier auprès du service instructeur sera bloquée si toutes les pièces obligatoires ne sont pas jointes. De même, si les informations indiquées sur le RIB, le SIRET et le RNA ne sont pas identiques, l'administration ne pourra pas procéder au versement de votre subvention.

Accès à la téléprocédure du compte association :

1/ Rendez-vous sur <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> pour créer votre compte personnel.

2/ Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.

3/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

Etape 1 : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant, dans le tableau ci-dessous, au **service instructeur** adapté à votre demande :

- Pour une **structure de niveau régional ou interdépartemental**, saisir le code de la Région Nouvelle-Aquitaine (transfert du dossier par la DRAJES NA) : 17
- Pour une **structure de niveau local ou départemental**, saisir le code correspondant au département du siège de votre association : de 18 à 29.

Association...	Service instructeur	Code fiche	Service instructeur	Code fiche
... régionale ou interdépartementale	Région Nouvelle-Aquitaine	17		
... locale ou départementale	SDJES Charente	18	SDJES Landes	24
	SDJES Charente-Maritime	19	SDJES Lot et Garonne	25
	SDJES Corrèze	20	SDJES Pyrénées Atlantiques	26
	SDJES Creuse	21	SDJES Deux-Sèvres	27
	SDJES Dordogne	22	SDJES Vienne	28
	SDJES Gironde	23	SDJES Haute-Vienne	29

Etape 2 : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

Etape 3 : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande FDVA-1 (p.3 de la note).

Etape 4 : « Description des projets ». Présentation des projets de formation. Vous pouvez proposer plusieurs projets de formation.

Etape 5 : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.

Attention : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaître à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur « **Confirmer la transmission** » pour transmettre votre dossier au service instructeur.

Vous pouvez réaliser votre demande en plusieurs temps. Chaque étape est automatiquement enregistrée. Vous pouvez reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers ».

Afin de sécuriser les procédures, **vous devez conserver une version PDF de votre dossier complet.**